

Le Rappel

Journal municipal de Larouche

Édition
Spéciale
Décembre
2023
Vol. 155



Réponse: A

Saviez-vous que...

Les camions responsables de la récupération de vos bacs, peuvent aller récupérer vos contenants jusqu'à 2 à 3 mètres à l'intérieur de votre entrée?

De façon à faciliter le travail du déneigement de votre rue, nous demandons votre collaboration afin de placer vos contenants à l'intérieur de votre entrée.

Il est important de laisser le trottoir et la bordure de la rue libre en tout temps.

Les bonnes pratiques de déneigement

Afin de faciliter les travaux de déneigement de la municipalité, d'assurer un milieu sécuritaire et l'application de notre réglementation, il est interdit :

- De mettre la neige sur les terrains publics et les voies publiques ;
- De jeter la neige sur les trottoirs ;
- D'obstruer avec la neige les bornes-fontaines.

Voici l'extrait de l'article 14 du règlement sur les nuisances n° 2000-217 que vous pouvez retrouver sur le site web de la municipalité :

<< Le fait de jeter ou de déposer sur les trottoirs et les rues ou dans les allées, cours, terrains publics, places publiques, eaux et cours d'eau municipaux, de la neige ou de la glace provenant d'un terrain privé, constitue une nuisance et est prohibé. >>



Entretien

Afin de faciliter la collecte des matières résiduelles, nous vous demandons de déneiger le couvercles des bacs et des contenants de récupération des ordures, recyclage et matières compostables. Vous éviterez:



- Que votre couvercle soit coincé sous un amas de glace;
- Que votre collecte soit annulée dû à l'entretien de votre bac;
- Les risques de blessures dues au couvercle trop lourd.

Mobilisation du milieu pour sensibiliser sur l'importance de porter attention à l'environnement routier

Le 16 octobre dernier, le ministère des Transports et de la Mobilité durable, en collaboration avec la Municipalité de Larouche, le Service de police de Saguenay et Contrôle routier Québec, a tenu une activité de sensibilisation à l'intersection de la route 170 avec la rue Gauthier et la rue des Épinettes, à Larouche.

Quelques rappels :

Lorsque les usagers empruntent le terre-plein central, il est important de respecter la priorité. Le premier usager qui fait un arrêt complet a la priorité, qu'il soit à vélo, en moto, en auto ou dans un véhicule lourd. De plus, un seul véhicule par direction est autorisé dans le terre-plein.

Lorsque vous êtes sur la route 170 et que vous remarquez une attente dans la zone prévue à cette fin, vous pouvez prendre la décision d'emprunter l'intersection suivante.

Rappelons que depuis novembre 2021, il est interdit pour les véhicules lourds de tourner à gauche, en direction de Jonquière, en utilisant l'ouverture au terre-plein central à l'intersection du chemin des Épinettes et de la route 170, à Larouche. La visibilité et la difficulté à obtenir un créneau à l'intersection ne permettaient pas aux véhicules de plus de 12 mètres d'exécuter cette manœuvre en toute sécurité. Les véhicules lourds doivent dorénavant effectuer un demi-tour à l'intersection de la route 170 et de la rue Dorval s'ils souhaitent se diriger vers Jonquière.



Collaboration des citoyens



LINGETTES DANS LES TOILETTES

UN FLÉAU ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE

Chaque année, il en coûte 250 millions \$ aux municipalités canadiennes à cause des lingettes jetées dans les toilettes!

Les conséquences: les tuyaux des installations intérieures (évacuation des toilettes) se bouchent ou les canalisations des réseaux d'assainissement des eaux usées se colmatent.



LES LINGETTES, C'EST DANS LA POUBELLE!



Saviez-vous que...

La MRC du Fjord offre une aide financière:

- ⇒ Pour les couches lavables pour enfants allant de 100\$ à 150\$ selon le nombre et modalités;
- ⇒ Pour les produits d'hygiène féminin lavables allant jusqu'à 100\$;
- ⇒ Pour les produits d'incontinence lavables allant jusqu'à 100\$;

Une seule aide financière sera accordée par demandeur et les demandes seront traitées sur présentation de tous les documents requis. Le montant accordé ne doit pas dépasser le coût d'achat.

La réclamation doit être faite dans les 12 mois suivant la preuve d'achat ou à la fin du 12^e mois de location de couches.

<https://mrc-fjord.qc.ca/services/environnement/phd/>